

La démission est donnée par écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard deux mois avant la fin de l'année civile.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les adhérents peuvent demander leur radiation sans frais de la mutuelle à tout moment, après expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription. La radiation prend effet un mois après réception, par la mutuelle, de la demande de radiation.

La renonciation par l'adhérent à la totalité des prestations servies par la Mutuelle, entraîne la démission de la Mutuelle et la perte de sa qualité d'adhérent dans les conditions et formes prévues au règlement mutualiste concernant les obligations des adhérents envers la Mutuelle.

Toutefois, comme l'indique la loi « Chatel » et les articles L113-15-1 du Code des assurances, L221-10-1 du Code de la mutualité et L932-2-1 du Code de la sécurité sociale, concernant les contrats à tacite reconduction, chaque adhérent bénéficie d'un délai de 20 jours suite à la réception de son nouvel échéancier de cotisations pour demander sa radiation.